DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260309-2026_11-DE

S²LO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

Délibération n° 2026-11

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 février 2026.

Objet : ***Mandat à l'EPFL pour l'acquisition de parcelles de terrain cours de Gray auprès de la SARL HAOUR PROMOTION***

Etaient présents : 24
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Aubin ARMADEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 5
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Mickaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Madame Lydia CRETE expose le rapport suivant :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'aménagement du site projet n°1 cours de Gray, la commune a proposé à la société Haour Promotion, représentée par M. Henri Abeille, d'acquérir sa propriété située 203 cours de Gray à Saint-Apollinaire.

Les terrains concernés d'une superficie totale de 4 585 m² sont classés au PLUi-HD en tant que secteur OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) définissant les orientations sur un site de projet au travers d'un objectif en terme de structuration de l'entrée de ville au travers de logements collectifs et en matière de transition bâtie harmonieuse avec le pavillonnaire adjacent.

Afin d'assurer un aménagement qualitatif de ce secteur, une conduite publique des opérations est apparue nécessaire. L'EPFL de Côte-d'Or étant en mesure d'assurer le portage foncier de ce dossier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Superficie
AI 604	3 215 m²
AI 166	1 370 m²
TOTAL	4 585 m²

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260309-2026_11-DE

La commune de Saint-Apollinaire sollicite l'EPFL de Côte-d'Or pour la maîtrise foncière de ces parcelles. L'intervention de cet établissement public sera menée au titre du volet Habitat, logement social et recomposition urbaine.

Le prix d'acquisition est de 1 140 000 euros hors taxe, sous réserve de la non pollution du sol et du sous-sol sur l'ensemble du tènement. Cette valeur étant compatible avec l'estimation de France Domaine en date du 22 janvier 2026 demandé par la commune.

La commune de Saint-Apollinaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat du bien en fin de portage.

Cet engagement vaut également pour la signature de la convention opérationnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 24 VOIX POUR (0 CONTRE, 1 ABSTENTION : Maxime AMBARD) de solliciter l'EPFL de Côte-d'Or pour déterminer les modalités du portage foncier des parcelles AI 604, AI 166 pour un total de 4 585 m², conformément aux dispositions du règlement d'intervention de cet établissement notamment la durée de portage, et de mandater M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 09 MARS 2026

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 09 MARS 2026